

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Chantal LABROSSE</i>		

Présents : Mme LABROSSE, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE ;

Excusés : Mmes HEBERT (procuration à M. EXTIER), CARBONNEAU (procuration à Mme LABROSSE), POCHARD (procuration à M. GIRARD), M. KLEIN (procuration à M. PIERREL).

MM. VANDROUX et ALLEMAND sont élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 10 novembre 2011)
<ul style="list-style-type: none"> • TRAVAUX : <ul style="list-style-type: none"> 1) Information sur la gestion et l'exploitation de la forêt communale (intervention de M. Frédéric BUTTIN, Technicien O.N.F.) ; 2) Electrification, éclairage public et infrastructures de communications électroniques en Zone Industrielle (vers Jardival) : convention avec le SIDEC et approbation des projets ; • ADMINISTRATION GÉNÉRALE : <ul style="list-style-type: none"> 3) Convention d'adhésion à l'offre « e-lum » du SIDEC (cf. point n°1 de l'ordre du jour de la précédente séance du 13/10/2011) ; • FINANCES : <ul style="list-style-type: none"> 4) Réforme de la fiscalité de l'aménagement : fixation du taux de la nouvelle Taxe d'Aménagement ; 5) Demande de subvention du club de judo d'Orgelet ; 6) Demande de subvention exceptionnelle du Club de V.T.T. d'Orgelet, pour son école de V.T.T. ; 7 Animation de Noël : demande de subvention ; 8) Ecran mobile : subvention de fonctionnement 2011-2012 ; 9) Droits de place : demande d'annulation de titres (1.212,00 €) ; 10) Litige sur la facturation de l'eau à un abonné (M. J.F. Guillaume) ; 11) Budget général : décision budgétaire modificative concernant les charges de personnel (chapitre 012) ; 12) Acceptation de chèques ; • PERSONNEL : <ul style="list-style-type: none"> 13) Création de deux postes (adjoints techniques de 1^{ère} classe) pour avancements de grades ; • DIVERS: <ul style="list-style-type: none"> 14) Questions diverses.

AUTRE POINT NON PREVU A L'ORDRE DU JOUR,
ET TRAITE PARMIS LES QUESTIONS DIVERSES
(après constatation de son importance mineure par le Conseil Municipal,
dans le sens où la prise de décision ne requiert pas un examen préalable)

- Décisions budgétaires modificatives : opérations d'ordre SIDEC / Commune.

1) INFORMATION SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA FORÊT COMMUNALE (INTERVENTION DE M. FRÉDÉRIC BUTTIN, TECHNICIEN O.N.F.).

Madame le Maire remercie pour sa présence Monsieur Frédéric BUTTIN, Technicien de l'Office National des Forêts, et l'invite à exposer au Conseil le fonctionnement de la gestion forestière. Monsieur BUTTIN présente l'Unité Territoriale sur laquelle il intervient, vaste secteur qui s'étend de SAINT MAUR à VILLARD D'HERIA. La forêt d'ORGELET représente à elle seule 725 hectares. A noter que l'enrésinement du Mont Orgier, et de la zone dite « le Mont », fut réalisé en 1895.

Le programme d'aménagement de la forêt d'ORGELET, actuellement en cours, parviendra à son terme en 2014. Un nouveau programme d'aménagement devra alors être défini.

En matière de gestion de forêt, il faut distinguer les notions de coupe et de travaux :

- Les coupes renvoient à « l'état d'assiette » défini chaque année vers la fin de l'été. Il comporte différents types de ventes, étant précisé que depuis 1984 les communes ne peuvent plus vendre de grumes directement, d'où l'intervention de l'O.N.F. :
 - Ventes « en bloc et sur pied » : dans ce cas, les volumes sont estimés ;
 - Ventes par « unité de produit » : ce sont des ventes sur pied dont le volume est mesuré (bois de papier, ...)
 - Ventes en « délivrance » : cela vise les ventes affouagères pour le bois de chauffage, soumises aux frais de garderie de l'O.N.F. ;
 - Ventes en « bois façonné » : les grumes destinées aux marchands de bois sont livrées en bord de route ;
 - Cessions amiables de lots de faible valeur.
- Les travaux sont de différentes natures : dégagement, dépressage (lorsqu'ils peuvent être subventionnés), parcellaire (116 km de limites dans le cas d'ORGELET).

Le choix des travaux est largement hérité du passé, avec :

- Les contrats F.F.N. (Fonds Forêt National) : Pour ORGELET, cela concerne les parcelles L et M du Mont Orgier ;
- Les prêts F.F.N. : Ils portaient sur des étendues de 30 hectares d'un seul tenant, et la recette des ventes revenait pour partie à l'Etat.

Les travaux font l'objet de bilans pluriannuels qui, dans le cas de la Commune d'ORGELET, sont bénéficiaires, tout en intégrant des travaux d'infrastructure tels que le goudronnage du chemin du Mont Orgier, la réalisation de la piste de La Fâ, ...

Actuellement, l'aide au dépressage des parcelles N et 10 est en cours d'instruction par le Conseil Général (450 € de subvention à l'hectare). Les parcelles n°11 et 12 resteront à traiter ultérieurement.

Le programme d'aménagement d'ORGELET est globalement réalisé. Quelques interventions accessoires restent à prévoir sur le secteur de Bellecin. Au niveau des gros chantiers, il serait intéressant d'envisager une petite « bretelle » permettant d'arriver plus haut sur le massif du Mont Orgier.

Monsieur GIRARD demande à combien la forêt d'ORGELET pourrait être estimée. Monsieur BUTTIN répond qu'il est extrêmement difficile de répondre à une telle question, tant les paramètres à prendre en compte sont nombreux. Le prix d'un hectare peut varier dans des proportions considérables, de 2.500 € à 15.000 € pour des résineux.

Monsieur BONNEVILLE signale un problème constaté sur un passage canadien de la piste du Mont. Monsieur BUTTIN est au courant. Ce passage a été cassé à l'occasion de travaux effectués en sa présence. Il sera réparé prochainement.

Monsieur VANDROUX interroge Monsieur BUTTIN sur la possibilité de replanter des pins sur le Mont Orgier. Réponse mitigée de ce dernier qui marque la préférence de l'Office pour une variété des espèces.

2) ELECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN ZONE INDUSTRIELLE (VERS JARDIVAL) : CONVENTION AVEC LE SIDEC , APPROBATION DES PROJETS ET FINANCEMENT.

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communication du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la commune, pour réaliser l'opération suivante :

Electrification zone industrielle (vers Jardival)

En effet, dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ainsi les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser le renforcement des réseaux de communications électroniques, et la rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Commune a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standard, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront ensuite être mis à disposition d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon le plan présenté au Conseil Municipal.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Commune et d'infrastructures de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, suivant les termes du projet de convention annexé ci-après.

Dans ces conditions, les participations financières du SIDEC et de la Commune font l'objet de modalités particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Commune apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseaux de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention précité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu notamment le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1381 du 29 janvier 2011 portant sur les modifications des critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le programme de travaux défini conformément au plan mentionné ci-dessus, sous réserve que les installations souterraines de communications électroniques comprennent une gaine supplémentaire que la Commune propriétaire affectera librement, le moment venu, aux besoins de la collectivité en fibre optique, dans le seul respect des lois et règlements ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette convention et résumées ci-dessous :

Nature des travaux	Montant TTC de l'opération	Diverses participations	Participation communale	Avance de la commune : 80% de la participation
réseau électrique (affaire n°11 37031)	27 031,00 €	ERDF (34,5%) : 9 326,00 € récupération TVA : 4 122,00 €	13 583,00 €	10 867,00 €
éclairage public (affaire n°11 38036)	10 073,00 €	SIDEC : 1 675,00 € (25% avec plafond d'opération de 6 700,00 €)	8 398,00 €	6 719,00 €
Infrastructure téléphonique (affaire n°10 39033)	2 480,00 €		2 480,00 €	1 984,00 €
Montant total	39 584,00 €	15 123,00 €	24 461,00 €	19 570,00 €

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune, mentionnées à l'article 4.3 de la convention, à savoir :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention,
- 20% à l'achèvement des travaux ;

PRECISE que les dépenses liées à l'électrification, à l'éclairage public et aux infrastructures de communications électroniques en zone industrielle (vers Jardival) seront imputées au compte 2315 (*hors opérations*) du budget général de la Commune ;

DECIDE d'abonder les crédits de ce compte 2315 (*hors opérations*), et pour cela d'effectuer le virement de crédit suivant :

budget général		dépenses d'investissement	
libellé article	article	opération	montant
travaux de construction (bâtiments)	2313	200806 : grosses réparations bât. Trésorerie	- 25.000,00 €
travaux de voirie et installations techniques	2315	<i>hors opérations</i>	+ 25.000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention au SIDEDEC, selon les termes susvisés, ainsi qu'à effectuer toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE « E-LUM » DU SIDEDEC.

Madame le Maire rappelle le débat intervenu au cours de la séance du 13 octobre 2011, en présence des représentants du SIDEDEC, Messieurs Gilles MAITRE et Maxime BALLAUD, à propos de l'offre « e-lum » du SIDEDEC.

Ainsi, le SIDEDEC travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration des réseaux électriques et plus spécifiquement des installations d'éclairage public pour l'ensemble des 544 communes du Jura.

Le SIDEDEC propose aux communes la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer ces installations et de respecter les engagements de la charte « Eclairons Juste le Jura », sous une prestation d'expertise globale pour l'éclairage public. Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre chaque commune intéressée et le SIDEDEC.

Installations prises en charge dans le cadre de la convention :

- Eclairage public fonctionnel (Eclairage routier)
- Eclairage public d'ambiance (Parc, place,...)
- Éclairage de mise en valeur des bâtiments publics
- Coffrets d'éclairage public

Ce service comporte :

- La cartographie du patrimoine éclairage public de la Commune avec sa mise à jour continue
- L'accès à la couche métier Eclairage Public, pour les adhérents au SIG Départemental (Géojura.fr)
- L'établissement du diagnostic Empreinte Nocturne ® chaque fin d'année
- Le suivi annuel des consommations EP de la Commune et l'optimisation des contrats
- L'entretien préventif des lampes sodium haute pression (Remplacement systématique)
- La maintenance curative des points lumineux et coffrets EP de la Commune dans les délais suivant :

1 à 3 Points Lumineux isolés	4 Points consécutifs dans une même rue ou antenne	Interventions d'urgence suite à sinistre
Rétablissement dans un délai de 15 Jours	Rétablissement dans un délai de 4 Jours	Intervention dans un délai de 4 heures

- Le repérage et étiquetage des supports d'éclairage
- Le bilan annuel de l'exploitation du parc d'éclairage de la Commune
- La désignation d'un chargé d'exploitation pour l'éclairage public

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à **20 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2011.

Le nombre de points lumineux sera celui constaté lors du recensement initial et fera l'objet d'une mise à jour à chaque début d'année civile.

Cette contribution sera revue annuellement en fonction des efforts effectués par les collectivités sur leur parc d'éclairage public.

Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations suivantes :

- Prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'éclairage
- Pose et dépose des illuminations festives (*illuminations de Noël,...*)
- Interventions sur d'autres éclairages extérieurs

Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé pour l'éclairage public.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au SIDEC,

Vu la délibération du SIDEC du 17 Septembre 2010,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE par 13 voix *pour* et 5 abstentions (MM. VANDROUX, ALLEMAND, GIRARD + procuration de Mme POCHARD, BONNEVILLE), l'adhésion de la collectivité au service e-lum ® proposé par le SIDEC, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

SOLLICITE les prestations associées au service e-lum ® ;

APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle ;

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2011 (contribution 2011 calculée *pro rata temporis*) ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur ce point de l'ordre du jour, Monsieur GIRARD considère que l'offre du SIDEC n'est pas déraisonnable, mais il s'abstiendra du fait de son hostilité à la charte « Eclairons juste le Jura », approuvée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 2 août 2011.

Monsieur VANDROUX rappelle, pour sa part, le problème des éclairages exclus de la convention, problème déjà soulevé lors de la discussion engagée avec les représentants du SIDEC en séance du 13 octobre 2011. Ajouter par avenant telle ou telle installation risque de coûter cher.

La durée de la convention alourdit aussi l'engagement dans la mesure où la résiliation est limitée au cas du non respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties.

4) RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX DE LA NOUVELLE TAXE D'AMÉNAGEMENT.

Monsieur EXTIER, Adjoint délégué à l'urbanisme, indique que pour financer les équipements publics, une nouvelle taxe a été créée. Elle remplacera, à partir du 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement (T.L.E.), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (T.D.C.A.U.E.), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S.), la participation pour aménagement d'ensemble (P.A.E.), et diverses autres taxes.

La nouvelle taxe d'aménagement (T.A.) est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.). La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, un autre taux (maximum = 5%), et dans le cadre de l'article L.331-9 du même code, un certain nombre d'exonérations.

Sur proposition des commissions urbanisme et finances, réunies conjointement le 03 novembre 2011 ;
Considérant le mode de calcul de la nouvelle taxe d'aménagement avec, en particulier, l'abattement de droit pour les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %, sans exonération catégorielle facultative, ni différenciation par secteur géographique ;

PREND ACTE que la taxe d'aménagement est instituée pour une durée minimale de trois ans, reconductible tacitement d'année en année, et que le taux de 1,5% est fixé pour une durée d'un an, également reconductible tacitement d'année en année ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE JUDO D'ORGELET.

Monsieur PIERREL soumet au Conseil une demande de subvention présentée par le Club de judo d'Orgelet. Monsieur PIERREL précise que cette association compte une quarantaine de membres, avec très peu d'adultes, et donc principalement des enfants. Dix-huit enfants résident à ORGELET.

Monsieur ALLEMAND souligne les réelles difficultés rencontrées par de nombreuses associations de ce type, orientées vers la jeunesse, tributaires d'aléas importants quant au nombre de leurs adhérents, souvent pour des raisons conjoncturelles liées aux grands rendez-vous sportifs internationaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Club de judo d'Orgelet ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget général de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'occasion de cette subvention, divers points de vue sont échangés sur un plan général :

Monsieur BRIDE estime qu'une association peut difficilement solliciter l'aide de la commune si elle s'abstient d'initiatives ou projets susceptibles de lui apporter des recettes.

Pour Monsieur EXTIER, il faudrait aussi axer la réflexion sur un dispositif visant à soutenir les adhérents domiciliés à ORGELET : système de « chèques », ...

Monsieur PIERREL évoque la possibilité d'acheter des places, lorsqu'une association organise un spectacle, et de les offrir ensuite suivant des critères à établir. Mais la difficulté est alors de définir ces critères ...

Monsieur EXTIER considère qu'il serait plus logique que la Communauté de communes se charge des subventions aux associations dont le rayonnement dépasse les limites du territoire d'ORGELET.

Monsieur MARINE approuve cette dernière remarque.

6) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CLUB DE V.T.T. D'ORGELET, POUR SON ÉCOLE DE V.T.T.

Monsieur PIERREL soumet au Conseil une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club de V.T.T. d'Orgelet. La demande est motivée par un besoin de financement de l'école de V.T.T., celle-ci manque de matériel pour équiper les enfants, notamment lors des compétitions. Il s'agit concrètement de gilets et de casques.

Monsieur BONNEVILLE propose d'assortir la subvention d'une obligation de faire figurer sur ces équipements, de manière bien visible, les armoiries d'ORGELET. Monsieur PIERREL précise que cette dernière contrepartie est une exigence qu'il s'attache toujours à demander aux associations.

Considérant le coût des équipements à acquérir, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 720,00 € au Club de V.T.T. d'Orgelet ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget général de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) ANIMATION DE NOËL : DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur PIERREL soumet au Conseil une demande de subvention présentée par l'association MEUH-ZIC (510, avenue Edgar Faure, MONTMOROT), pour l'animation programmée à la Grenette le 17 décembre après-midi. Il s'agit d'un spectacle organisé pour les enfants, en accès gratuit : « Le merveilleux voyage de Victor ».

Considérant le coût de cette animation, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ALLOUER une subvention de 450,00 € à l'association MEUH-ZIC ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget général de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) ECRAN MOBILE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011-2012 :

Dans le cadre de la convention signée avec la Ligue de l'enseignement URFOL Franche Comté pour le dispositif de cinéma *Ecran Mobile*, conformément à la délibération du 20 janvier 2009, il y a lieu de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2011-2012 qui sera versé sur l'exercice budgétaire 2012 à la Ligue de l'enseignement URFOL Franche Comté.

M. PIERREL suggère de reconduire cette année encore le montant de 1.000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'allouer sur l'exercice comptable 2012 une subvention de 1.000,00 € à la Ligue de l'enseignement URFOL Franche Comté, pour le fonctionnement 2011-2012 du dispositif de cinéma *Ecran Mobile* ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 du budget général 2012 de la Commune, pour la subvention de fonctionnement, sachant que la cotisation d'adhésion au réseau *Ecran Mobile* sera mandatée à l'article 6281 du même budget ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

9) DROITS DE PLACE : DEMANDE D'ANNULATION DE TITRES (1.212,00 €).

Madame le Maire présente au Conseil la proposition soumise par Monsieur le Trésorier Municipal afin d'annuler divers titres émis en recettes sur le budget général, qui ne pourront pas être recouverts compte tenu de la situation actuelle de la redevable concernée, déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de LONS LE SAUNIER le 26 août 2011.

Le montant total de ces créances, afférentes aux droits de place dus pour le stationnement du véhicule de Mme Isabelle FERRANDEZ (vente de pizzas), s'élève à 1.212,00 €.

Comptablement, l'annulation des titres émis sur les exercices antérieurs – pour un total de 582,00 € – se traduit par le mandatement de cette dernière somme à l'article 673 du budget général (« titres annulés »).

L'annulation du titre de 630,00 € émis en 2011 s'effectue, quant à elle, au moyen d'une réduction de titre sur le compte 7336 du même budget (« droits de place »).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD sur les propositions d'annulations exposées ci-dessus ;

APPROUVE les écritures comptables subséquentes dans les conditions ci-dessus mentionnées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) LITIGE SUR LA FACTURATION DE L'EAU À UN ABONNÉ (M. J.F. GUILLAUME).

Madame le Maire expose la situation du litige opposant Monsieur Jean-François GUILLAUME, à la Commune, depuis le courrier reçu de cet abonné le 2 septembre 2011, mettant en cause le compteur d'eau à partir duquel la facture n°2011-003-000942 a été calculée, d'un montant net à payer de 7.980,42 €.

Dans la mesure où Monsieur GUILLAUME certifie n'avoir constaté aucune fuite sur son installation après compteur, la Commune a fait procéder sous contrôle d'huissier, en présence de Monsieur GUILLAUME, à l'enlèvement du compteur qui fut transmis par voie d'huissier à l'entreprise d'expertise LHENRY (38320 POISAT). Un compteur neuf a été installé pour remplacer le précédent, également en présence de Monsieur GUILLAUME.

Au vu du procès-verbal d'essai n°6868 dressé le 28 septembre 2011 par l'entreprise LHENRY, il ressort que les contrôles de débit maximum et de débit minimum du compteur mis en cause se sont révélés conformes aux marges de tolérance édictées par la D.R.I.R.E., mais que le débit de transition réglementaire se situe à +10,5%, pour une tolérance plafonnée à 4%. Ainsi, la consommation enregistrée par ce compteur est susceptible de comporter une erreur de +10,5 % en débit courant, suivant les contrôles effectués par la société d'expertise.

La consommation annuelle de Monsieur GUILLAUME oscille, au cours des dernières années, entre 200 m3 et 290 m3. La mise en cause du compteur pourrait expliquer une consommation estimée au plus à 290 m3 + 11%, soit 322 m3, mais en aucun cas la consommation de 5.213 m3 pourtant relevée sur le compteur. Par rapport à une consommation ordinaire de 290 m3, le volume de 5.213 m3 représente une surconsommation de près de 1.800 %, ce qui est très loin de l'écart de fiabilité situé à 10,5 %.

En retenant une consommation 2011 estimée à 322 m3, il reste un volume de 4.891 m3 qui a bien transité par le compteur de Monsieur GUILLAUME, à partir du réseau communal de distribution. Si effectivement ce dernier volume ne correspond à aucun usage exceptionnel de sa part, ni à aucune négligence particulière dans l'utilisation de son installation privée, il importe donc que Monsieur GUILLAUME approfondisse ses recherches pour identifier la (les) fuite(s) correspondante(s) sur sa propriété, de façon à ce que pareille situation ne se reproduise pas l'an prochain.

Madame le Maire précise qu'elle a demandé à Monsieur GUILLAUME d'indiquer comment il propose de résoudre ce litige, étant établi qu'un volume de près de 4.900 m3, enregistré sur son compteur, reste dû à la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des mesures d'expertise réalisées sur le compteur de Monsieur Jean-François GUILLAUME ;

APPROUVE l'analyse et les conclusions développées ci-dessus par Madame le Maire ;

SUGGERE qu'un échéancier de paiement soit mis en place en intégrant au mieux la demande éventuelle de Monsieur GUILLAUME en ce sens ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE CONCERNANT LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

La proposition de décision budgétaire modificative exposée au Conseil Municipal concerne le budget général de la commune.

Elle est induite par des frais imprévus sur le chapitre 012 (charges de personnel), lors de l'élaboration du budget en début d'année : création d'un poste non titulaire pour numérisation du cimetière, indemnité au titre du compte épargne temps pour un agent radié des cadres, augmentation de l'enveloppe des heures supplémentaires, calcul de reprise partielle d'ancienneté d'un agent issu du secteur privé, impact des hausses de cotisation pour la retraite).

La modification proposée sur le budget général consiste à diminuer en conséquence les crédits pour dépenses imprévues et pour dépenses d'honoraires divers :

budget général	dépenses de fonctionnement	
libellé article	article	montant
Cotisations CDG	6336	+ 200,00 €
Autres impôts et taxes sur rémunération	6338	+ 100,00 €
Rémunération personnel titulaire	64111	+ 9.200,00 €
Rémunération personnel non titulaire	64131	+ 3.600,00 €
Rémunération des apprentis	6417	+ 400,00 €
Cotisations URSSAF	6451	+ 1.500,00 €
Cotisations caisses de retraite	6453	- 1.000,00 €
Cotisations autres org. (ATIACL +MNT prévoyance)	6458	+ 1.000,00 €
Divers honoraires	6228	- 5.000,00 €
Dépenses imprévues	022	- 10.000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification des prévisions 2011 du budget général conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12) ACCEPTATION DE CHEQUES :

Suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation des chèques reçus au bénéfice de la Commune est soumise au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE les trois chèques mentionnés ci-dessous :

- un versement de GROUPAMA pour la remise en état de la tondeuse ISEKI, suite à un sinistre du 23/09/2011 (4.005,40 €) ;
- un versement de GROUPAMA pour frais de procédure contentieuse, suite à l'action entreprise contre la Commune par M. Olivier GAMBÉY, dont les requêtes ont été rejetées par le Tribunal Administratif de BE-SANÇON (1.136,22 €) ;
- un versement adressé gracieusement par un visiteur "campingcariste" (15,00 €) ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13) CRÉATION DE DEUX POSTES (ADJOINTS TECHNIQUES DE 1^{ÈRE} CLASSE) POUR AVANCEMENTS DE GRADES.

Considérant la situation des emplois du personnel, et les perspectives de promotion de deux agents de la Commune, actuellement titulaires du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe à temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

SUPPRIME à la même date les deux emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps plein devenus vacants, sous réserve d'obtention de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

AUTORISE le Maire à pourvoir les postes ainsi créés, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14) QUESTIONS DIVERSES :

- **Décisions budgétaires modificatives : opérations d'ordre SIDEC/Commune :**

Madame le Maire expose les écritures d'ordre proposées par le Trésorier Municipal, au titre de l'exercice 2011. Celles-ci n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget eau-assainissement, ni sur l'équilibre du budget général. Elles permettent d'intégrer dans la comptabilité communale, notamment dans l'inventaire, les ouvrages réalisés sous mandat du SIDEC. Cela sous-entend l'intégration de toutes les charges et de toutes les recettes occasionnées par la réalisation de ces ouvrages, et non pas seulement leur coût résiduel facturé par le SIDEC à la commune après déduction des participations accordées et des avances de TVA effectuées. Concrètement, il y a lieu d'abonder les comptes budgétaires concernés de la façon suivante :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT					
dépenses			recettes		
article	chapitre	montant	article	chapitre	montant
			1313	041	2 196,00
			1318	041	8 843,00
16875	041	161 870,00			
2315	041	120 729,00			
			2388	041	271 560,00
		282 599,00			282 599,00

BUDGET GENERAL					
dépenses			recettes		
article	chapitre	montant	article	chapitre	montant
			1325	041	254 700,00
16875	041	37 395,00			
2315	041	382 870,00	2315	041	11 535,00
2380	041	12 760,00	2380	041	166 790,00
		433 025,00			433 025,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications des prévisions 2011 du budget eau-assainissement, ainsi que du budget général, conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Droit de Prémption Urbain :** La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens immobiliers suivants :

Nature de l'aliénation	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC 264	17, rue de la République	85 ca (85 m2)
Cession immeuble bâti	AC 285	1, rue de l'église	39 ca (39 m2)
Cession immeuble bâti	AD 204	10, rue des Buts	5 a 15 ca (515 m2)
Cession immeuble bâti	ZC 79	22, chemin de l'Épinette	37 a 50 ca (3.750 m2)

- **Cimetière : projet de création d'une tombe de regroupement des personnes « Mortes pour la France » :** Madame le Maire donne lecture du courrier adressé le 27/09/2011 par l'association *Le Souvenir Français*, cela pour couper court à la mauvaise compréhension de certains administrés qui ont imaginé, à tort, que la Municipalité allait regrouper autoritairement les sépultures de toutes les personnes « Mortes pour la France ». Il n'en est évidemment pas question. *Le Souvenir Français* a simplement soumis à la Municipalité la possibilité de créer une tombe de regroupement des tombes privées en déshérence, concernant des personnes « Mortes pour la France ». Réflexion en cours.

- Local de Monsieur Gérard BRIQUET (au carrefour du chemin de la Barbuise et de la rue du cimetière) : Monsieur BRIQUET serait intéressé par un échange de son bien avec une petite parcelle adossée au cimetière. Il étudie l'aménagement d'un petit local d'exposition.
- Construction de logements sociaux : Madame le Maire rend compte de la discussion engagée par Madame CARBONNEAU avec les responsables du *Foyer Jurassien*, à propos de la réalisation de tels logements en accession à la propriété, cela pour répondre aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme. A titre d'exemple, Madame le Maire cite l'opération que le *Foyer Jurassien* vient de terminer à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX. Il serait utile d'effectuer un sondage, à l'occasion du prochain bulletin municipal, pour évaluer les besoins en locations avec accession à la propriété, suivant une formule mixée avec des parcelles de lotissement vendues de manière plus classique.
- Loyer maison de santé : Les commissions urbanisme et finances, réunies conjointement le 3 novembre 2011, ont validé la proposition d'un bail unique avec l'association des professionnels de santé (à défaut d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, dont le régime juridique est encore à l'étude au niveau parlementaire). Bail unique et loyer mensuel global dans la répartition duquel la Commune n'interviendrait pas. Un consensus paraît assez clair sur le prix de 2.000,00 € par mois.
- Festival de musique du Haut-Jura 2012 : Monsieur BONNEVILLE fait savoir que les organisateurs du festival seraient intéressés par une programmation du concert de clôture à ORGELET. Cela n'est pas arrivé depuis longtemps. Le prix de cette programmation serait de l'ordre de 3.000 €. Monsieur VANDROUX se déclare hostile à une manifestation aussi onéreuse. Le Conseil ne rejette pas le projet mais charge Monsieur BONNEVILLE d'en affiner les modalités avec les organisateurs.
- Conseil syndical du SICTOM : Monsieur VANDROUX informe le Conseil que le SICTOM n'augmentera pas sa redevance en 2012. Autre bonne nouvelle : le recyclage des plastiques durs devrait débiter en mai prochain. A noter que le SICTOM recherche un terrain sur ORGELET.

La séance est levée à 23 heures 55.

Chantal LABROSSE	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Bernard REGUILLON	

Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	